

LOI N°2025- 057 /DU 18 DEC 2025

**AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PRENDRE CERTAINES MESURES  
PAR ORDONNANCE**

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 18 décembre 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Gouvernement est autorisé, entre la clôture de la session ordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le 06 octobre 2025 et l'ouverture de la session ordinaire du 13 avril 2026, à prendre, par ordonnance, certaines mesures qui sont normalement du domaine de la loi, notamment :

- la création, l'organisation et le contrôle des services et organismes publics ;
- l'organisation de la production ;
- les statuts du personnel ;
- les traités et accords internationaux.

**Article 2** : Les ordonnances prises dans le cadre de la présente loi deviennent caduques si les projets de loi de ratification ne sont pas déposés sur le Bureau du Conseil national de Transition avant le lundi 13 avril 2026. 

Bamako, le 18 DEC 2025

Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,



Général d'Armée Assimi GOITA